

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

Affiché le 20.02.24

## DECISION DU MAIRE N°2024/009 Annule et remplace la décision 2024/004

Objet : Transformation des installations d'athlétismes existantes : piste et aires de saut - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2023, relative à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2024 ;

Vu le programme de solidarité territoriale (PST) du Département du Morbihan qui permet de financer à hauteur de 20%, dans une limite de dépense subventionnable de 750 000 €, tout projet d'équipement public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2022, portant adoption du schéma directeur des équipements sportifs et définissant les modalités financières de soutien communautaire aux équipements sportifs ;

Vu le dispositif « plan 5000 équipements- Génération 2024 » de l'agence nationale du sport ;

Vu décision n°2024/004 du 24 janvier 2024 sollicitant des subventions auprès de l'État, le Département, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'Agence nationale du Sport pour la transformation des installations d'athlétisme existantes au complexe de Brestivan ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la transformation des installations d'athlétisme existantes ;

Vu le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération ;

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
<i>Prestations intellectuelles:</i>	38 191	AIDES PUBLIQUES	75,83%	572 490
<i>Maitrise d'ouvrage - sté OSMOSE (taux de 5,45%)</i>	36 141	ÉTAT - DE:TR	7,15%	54 000
<i>Coordonnateur SPS- Sté ATAE</i>	2 050	AGENCE NATIONALE DU SPORT - Plan 5000 équipements - Génération 2024	20,00%	150 996
<i>Travaux</i>	695 560	DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - PST 2024	18,68%	141 000
<i>Travaux préparatoires, démolition, démontage, terrassements, réseaux</i>	129 514	GMVA - FDC équipement sportif	30,00%	226 494
<i>Rorduration</i>	82 643			
<i>Infrastructure sportive</i>	362 286			
<i>Équipements sportifs</i>	45 724			
<i>Circulation</i>	22 354			
<i>Serrurerias et traitement des abords</i>	5 288			
<i>Traitement du sol</i>	47 750			
<i>Divers</i>	21 230			
<i>Annonces et insertions</i>	364			
<i>Marge pour imprévus 3%</i>	20 867	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	24,17%	182 491
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>754 981</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>754 981</b>

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès :

- De l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ;
- De l'agence Nationale du Sport au titre du « plan 5000 équipements- Génération 2024 »
- Du Département au titre du dispositif « Programme de Solidarité Territoriale 2024 »
- De Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du fonds de concours sport octroyé en faveur de la réalisation d'équipement sportif ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 16 février 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le :